

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL



## **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 JANVIER 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 19 janvier 2026, à compter de 19 heures, à la salle du conseil municipal située au 94, Rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Pascal Bissonnette, maire  
Monsieur Michael Eaton, conseiller  
Monsieur Luc Marcotte, conseiller  
Monsieur Antoine Lévesque, conseiller  
Monsieur Aurèle Cadieux, conseiller  
Madame Maryline Bissonnette, conseillère  
et  
Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière

### **ÉTAIT ABSENT**

Monsieur Carol Brown, conseiller

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire ouvre la séance, il est 19h02.

### **RÉSOLUTION 26-01-01**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'APPROUVER** l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en y ajoutant les sujets suivants:

- 5.8      RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ADMQ – DG
- 8.2      ABAT-POUSSIÈRE – ACHAT 2026

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 26-01-02**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 26-01-03**

#### **COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** la liste des comptes à payer, incluant la carte de crédit, pour la période se terminant le 31 décembre 2025, au montant de 59 642,35\$ et la liste des salaires nets pour la même période, au montant de 30 341,28\$, soient acceptées;

**QUE** la liste des paiements effectués, laquelle inclut les paiements autorisés à la séance précédente et les dépenses incompressibles, du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025, au montant de 211 547,90\$ soit acceptée.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 26-01-04**

#### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à faire les paiements de factures reliées aux dépenses incompressibles décrites ci-dessous dès leur réception jusqu'à concurrence des montants disponibles au budget:

##### **Salaires, avantages sociaux et remises des cotisations**

- Salaires des membres du conseil municipal et des employés municipaux
- Frais de déplacement (employés et conseil)
- Remise des cotisations aux gouvernements fédéral et provincial
- Remise des cotisations aux fonds de pension (RVER)
- CNESST
- UV Assurances (assurances collectives)

##### **Contrat et autres**

- Contrat de déneigement
- Hydro-Québec
- Télébec ltée
- Allstream

- CTAL
- Moneris (TPV)
- Technicien en eau potable
- Assurances
- Frais de poste et Néopost (timbreuse)
- Essence et huile pour véhicule, machinerie et outils divers
- Conciergerie

**Ententes avec autres organismes:**

- CRSPB des Laurentides
- Fonds de l'information foncière
- Gouvernement du Québec – services de la Sûreté du Québec
- Ministère de l'environnement – baux
- MRC (quotes-parts) et ententes intermunicipales
- RIDL (quotes-parts) et collectes ICI
- Entraide incendie selon ententes intermunicipales
- Société de l'assurance automobile du Québec

**Cartes de crédit (achats autorisés et cotisations)**

- Mastercard

**Contribuables**

- Remboursement de crédits de taxes
- Remboursement des taxes payées en trop
- Remboursement des intérêts créditeurs

**Service de la dette**

- Versement de capital et intérêts des règlements d'emprunt

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 26-01-05**

**ENTÉRINER LE PAIEMENT À ÉQUIPE LAURENCE  
ACTUALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE  
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET DE CHAUSSÉ**

**CONSIDÉRANT** le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec TECQ 2024-2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe attribué à la Municipalité de Mont-Saint-Michel s'élève à 626 148\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité à l'obligation de procéder aux études et activités visant à améliorer sa connaissance de l'état de ses infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à Équipe Laurence par la résolution 25-06-421 relative à l'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et de chaussée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'entériner** le paiement de la facture 25-43190, s'élevant à 1 420\$ plus les taxes applicables à Équipe Laurence.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 26-01-06**

### **ENTÉRINER LE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION RÉVISION DES CLÉS DE PARTAGE ÉQUIPEMENT SUPRALOCAUX**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de L'Ascension s'est vu octroyer la mission par les seize (16) autres municipalités de la MRC Antoine-Labelle, de solliciter des professionnels pour un mandat de révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de L'Ascension n'avait reçu qu'une offre parmi les professionnels sollicités, soit celle de Raymond Chabot Grant Thorton au montant de 17 821,13\$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que celle-ci est présentée au seize (16) autres municipalités lors du conseil des maires du 23 septembre 2025 et avait été acceptée;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de L'Ascension était la seule facturée pour la réalisation de ce mandat par Raymond Chabot Grant Thorton;

**CONSIDÉRANT** que le montant facturé a été également réparti entre les dix-sept (17) municipalités concernées par les équipements à caractère supralocal;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté la résolution 25-10-493 relatif à l'offre de services pour la révision des clés de partage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'entériner le paiement de la facture CRF2500350 au montant de 911,76\$ plus les taxes applicables à la Municipalité de L'Ascension.

ADOPTÉE

## **CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les correspondances suivantes:

- UMQ – Étude sur le coût des infrastructures municipales
- UMQ – Projet de loi sur la constitution du Québec
- UMQ – Nomination des présidences aux instances UMQ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est disponible, aucun public dans la salle.

## **RÉSOLUTION 26-01-07**

### **AUTORISATION D'INSCRIPTIONS ET DE PAIEMENT POUR LA FORMATION DE SECOURISME OFFERTE PAR SANTINEL**

**CONSIDÉRANT** que les employés municipaux doivent être formés pour porter secours à autrui (collègues ou visiteurs);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Annick Brault, à inscrire les employés suivants à la formation de secourisme offert par Santinel:

- Annick Brault
- Cindy Aubin
- Martin Jr Cadieux
- Eric Lévesque

D'autoriser la dépense de 171\$ plus les taxes applicables par inscription.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 26-01-08**

#### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-269 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT** que le règlement 22-215 relatif à la rémunération des élus a été adopté en 2022;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil souhaitent modifier l'article 4 concernant la rémunération et l'allocation dépense;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil souhaitent modifier l'article 11 concernant les dates de versements;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (article 8) stipule que l'adoption du règlement doit être précédé d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (article 9) stipule également qu'un avis public mentionnant la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, la mention de chaque rémunération actuelle dont la modification est proposée et l'allocation de dépense actuelle et celle projetée. Cet avis doit être publié au moins 21 jours avant cette séance;

**CONSIDÉRANT** que le conseiller au siège numéro 3 ne souhaite pas modifier son allocation et son salaire au-delà de l'indice des prix à la consommation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'accepter le dépôt du projet de règlement 26-269 relatif à la rémunération des élus avec les allocations et salaires suivants:

2026	Rémunération	Allocation	Total annuel
Maire	10 666,64\$	5 333,33\$	16 000,00\$
Conseiller no 1	5 000,00\$	2 500,00\$	7 500,00\$
Conseiller no 2	5 000,00\$	2 500,00\$	7 500,00\$
Conseiller no 3	3 691,25\$	1 845,63\$	5 536,88\$
Conseiller no 4	5 000,00\$	2 500,00\$	7 500,00\$
Conseiller no 5	5 000,00\$	2 500,00\$	7 500,00\$
Conseiller no 6	5 000,00\$	2 500,00\$	7 500,00\$

ADOPTÉE

## **AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 25-266 RELATIF À LA TARIFICATIONS DES SERVICES ET ACTIVITÉS**

Le conseiller Monsieur Luc Marcotte donne un AVIS DE MOTION de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 26-273 modifiant le règlement 25-266 relatif à la tarification des services et activités.

### **RÉSOLUTION 26-01-09**

#### **RÉSOLUTION APPELANT À LA RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE – DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MADELEINE**

**CONSIDÉRANT** que les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** que le droit à la communication est pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

**CONSIDÉRANT** que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

**CONSIDÉRANT** que les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

**CONSIDÉRANT** que la décision 2025-225, publié le 4 septembre 2025, par le CRTC, a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

**CONSIDÉRANT** que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de système de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

**CONSIDÉRANT** que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

**CONSIDÉRANT** que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

**CONSIDÉRANT** que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission FST sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

**CONSIDÉRANT** que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**DE** solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services;

**DE** transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de circonscription, au député fédéral de la circonscription, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la municipalité régionale de comté (MRC), aux municipalités du Québec et aux FST présents sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 26-01-10**

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT À GAÉTAN LACELLE EXCAVATION PROJET RAMPE D'ACCÈS HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé en 2024 à Gaétan Lacelle Excavation pour l'installation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à l'Hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de la réception provisoire des travaux reçue d'Équipe Laurence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'autoriser** le paiement de l'acceptation provisoire des travaux s'élevant à 8324,72\$ avant les taxes à Gaétan Lacelle Excavation.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 26-01-11**

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE RENOUELEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE – ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Mont-Saint-Michel souhaite offrir le camp de jour à l'été 2026;

**CONSIDÉRANT** que l'Association des camps du Québec offrent du soutien et des formations pour les administrateurs, les coordonnateurs et les moniteurs de camp de jour afin d'offrir un service sécuritaire et conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil:

D'autoriser le paiement de 197\$ plus les taxes applicables pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association des camps du Québec.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 26-01-12**

##### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL 2026 POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE LOGICIEL CIM**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de 7 065\$ plus les taxes applicables à la FQM Services, Coopérative de solidarité pour le renouvellement du contrat de soutien technique annuel.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 26-01-13**

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture ADH09121 au montant de 512\$ avant les taxes pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 26-01-14**

##### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-267 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

**ATTENDU** que ce règlement fait suite à la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2021, c 10) qui oblige l'ensemble des municipalités à adopter, avant le 1<sup>er</sup> avril 2023, un règlement de démolition visant minimalement les immeubles patrimoniaux;

**ATTENDU** que la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit adopter un règlement concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux pour respecter la loi;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'adopter le règlement 26-267 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 26-01-15**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-268 RELATIF À L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

**ATTENDU** que ce règlement fait suite à la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2021, c 10) qui oblige l'ensemble des municipalités à adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien de bâtiments patrimoniaux;

**ATTENDU** que la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien de bâtiments patrimoniaux;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'adopter le règlement 26-268 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments patrimoniaux.

ADOPTÉE

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-272 SUR LES COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS**

Le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 26-272 relatif aux colporteurs et vendeurs itinérants.

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 26-270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-107 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS**

Le conseiller Monsieur Luc Marcotte donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 26-270 modifiant le règlement 02-107 relatif aux divers permis et certificats.

#### **RÉSOLUTION 26-01-16**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURES DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PAVL – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION**

**CONSIDÉRANT** l'octroi de l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 s'élevant à 426 652\$;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a fait parvenir une convention d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'autoriser** le maire, Monsieur Pascal Bissonnette, et la directrice générale, Madame Annick Brault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 26-01-17**

##### **ABAT-POUSSIÈRE – ACHAT 2026**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs chemins sont non asphaltés sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que l'application d'abat-poussière est nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'autoriser** l'achat de 11 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide à 0,426\$ du litre;

**D'autoriser** le paiement de la facture, dès la réception, au montant de 5 082\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 26-01-18**

##### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**QUE** la séance ordinaire du 19 janvier 2026 soit levée. Il est 19h17.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
PASCAL BISSONNETTE  
Maire

\_\_\_\_\_  
ANNICK BRAULT  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Pascal Bissonnette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.